



FCDH



FEDERATION COMORIE
DES ORGANISATIONS DE LA
SOCIETE CIVILE

ULANGA
ngazidja



CAP - CONSEIL DE LA
PAIX



Unono Family Comores



ASSOCIATION COMORIE
POUR LE BIEN-ETRE FAMILIAL



OBSERVATOIRE DES ELECTIONS

Examen Périodique Universel de l'Union des Comores

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE COMORIENNE

Septembre 2018

INTRODUCTION

1. L'Examen périodique universel (EPU) est un processus qui consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Il fournit à chaque Etat l'opportunité de présenter les mesures qu'il a pris pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. Mécanisme central du Conseil des droits de l'homme, l'EPU est conçu pour assurer une égalité de traitement à chaque pays. L'EPU est un des piliers sur lequel s'appuie le Conseil : il rappelle aux Etats leur responsabilité de respecter pleinement et de mettre en œuvre tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

2. L'EPU se fonde sur trois documents, un rapport national établi par l'État soumis à l'examen, une compilation de renseignements, dont dispose l'Organisation des Nations Unies sur l'État soumis à l'examen, établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et un résumé des contributions écrites soumises par d'autres parties prenantes (y compris des membres de la société civile). Les organisations de la société civile comoriennes ont décidé d'établir le présent rapport alternatif.

3. A travers un processus de rédaction participatif, ce rapport complémentaire se veut, comme son nom l'indique, fournir des renseignements complémentaires précis, crédibles et objectifs qui corroborent ou fournissent une information alternative pour compléter ce qui est présenté par l'État comorien. De même, il souhaite lui fournir une vue complète de la situation des droits de l'homme en Union des Comores ainsi que le suivi des recommandations formulées lors de l'EPU des Comores de 2014. Il a été rédigé de façon participative par 10 organisations de la société civile dont la liste est annexée dans ce rapport.

Evolution du cadre normatif et institutionnel (2014–2018)

4. En vue d'établir un diagnostic des maux qui ont mené le pays depuis son accession à l'indépendance et aboutir à un consensus dynamique sur les principes essentiels de l'état de droit, de la bonne gouvernance politique, économique et de la transparence, de la gouvernance socioculturelle, des assises nationales initiées par la société civile, ont été organisées au mois de février 2018 par le Gouvernement. Des organisations de la société civile ont participé activement à ces assises jugées par certaines associations non inclusives. Les recommandations de ces assises ont abouti au referendum constitutionnel du 30 juillet 2018. Ce referendum a été contesté par l'opposition et certaines organisations de la société civile en raison entre autres du transfert des compétences de la Cour Constitutionnelle à la Cour Suprême par une décision présidentielle du 12 avril 2018.

5. Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés par l'Assemblée de l'Union ou signés par le pouvoir exécutif. Certaines lois ont été adoptées mais n'ont pas été promulguées par le Chef de l'Etat, notamment le code pénal, le nouveau code de procédure pénale adoptés en 2014 et la loi sur la parité de juin 2017. L'Assemblée de l'Union a été confrontée à plusieurs crises depuis son élection en 2015. Des sessions ont été perturbées par la non prise en compte par le Président de l'Assemblée de l'Union des conseillers désignés par les Conseillers des îles d'Anjouan et de la Grande Comore pour siéger à l'Assemblée de l'Union. Des décrets ont été signés par le Chef de l'Etat pour supprimer ou suspendre des dispositions législatives ou réglementaires. Ainsi la législation a été parfois contournée, violée, voire contredite par des normes inférieures comme les décrets, les arrêtés et les notes circulaires. La primauté du droit et la hiérarchie des normes ne sont pas toujours respectées.

Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

6. Les systèmes institutionnels permanents pour coordonner les engagements du Gouvernement à l'égard des mécanismes internationaux ont été défailants. Ainsi plusieurs rapports périodiques des conventions ratifiées par le pays ne sont pas établis à temps et suivi par la CNDHL. Le rapport périodique de la Convention relatif aux droits de l'enfant n'est pas établi depuis plus d'une décennie. Plusieurs conventions ne sont pas ratifiées à l'instar de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille...

7. Le préambule de la constitution révisée en 2018 marque son attachement aux principes des droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la Charte des Nations Unies, celle de l'Unité Africaine, le Pacte de la Ligue des États Arabes, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, ainsi que les conventions internationales, notamment celles relatives aux droits de l'enfant et de la femme.

8. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) mise en place par la loi No 11-028/AU du 23 décembre 2011 et promulguée par le décret No 12-042/PR du 18 février 2012 n'est plus opérationnelle. Les mandats de cette Commission qui ont pris fin en juillet 2017 n'ont été renouvelés qu'au mois de septembre 2018. Avant même la fin de son mandat, la CNDHL ne bénéficiait pas de son indépendance et n'était pas doté de moyens humains et financiers suffisants pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat d'une manière effective.

9. La lutte contre la corruption est en panne depuis des années. Dans le dernier rapport 2017 de Transparency, les Comores passent de la 136e place mondiale en 2015 à la 148e place en 2017. En 2013, les Comores étaient placées à la 127eme place. La Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC) est mise en veilleuse depuis 2016. Le décret N° 16-228/PR du 8 septembre 2016 a abrogé certaines dispositions de la loi N° 08-13/AU du 25 juillet 2008, relative à la transparence des activités publiques économiques, financiers et sociales de l'Union des Comores, un décret annulé le 13 octobre 2016, par un arrêt de la Cour constitutionnelle. Cet arrêt n'a jamais été respecté par le pouvoir exécutif.

Etat de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du 2eme cycle de l'Examen périodique universel (EPU) Comores

10. Les recommandations de l'EPU de 2014 n'ont pas été, dans leur ensemble, mises en œuvre effectivement notamment celles portant sur l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits humains, au renforcement des institutions de défense des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, la lutte contre le chômage et l'accélération des efforts pour garantir des services de santé gratuits pour tous quand bien même une étude sur la couverture universelle des soins est en cours. Le processus de suivi des instruments ratifiés par les Comores qui ont fait objet de recommandations lors du 1er cycle de l'EPU en 2009 n'a pas été règlementé, notamment leur soumission au niveau du Secrétariat Général des Nations Unies.

11. Certaines recommandations ont été mises en œuvre notamment la ratification de certaines conventions et l'adoption des lois, notamment la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées, l'adoption de la loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes, de loi portant lutte contre le travail et la traite des enfant, l'intensification des efforts pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants...

Égalité et non-discrimination

12. Les textes en vigueur garantissent l'égalité et la non-discrimination. Ainsi, la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée dispose que le Gouvernement est composé de manière à assurer une représentation juste et équitable des Iles et une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes. Dans les faits le nouveau Gouvernement de 15 membres formé le 28 août 2018 ne comporte que 3 femmes. Les discriminations persistent notamment celles fondées sur le sexe, l'invalidité et l'origine sociale et géographique.

13. S'agissant des droits des personnes handicapées, la législation en leur faveur n'est pas entièrement respectée. Ainsi la carte d'égalité de chance qui doit être attribuée par le ministère d'emploi aux personnes handicapées n'a pas vu le jour. La gratuité des soins prévue par les textes au profit, des personnes handicapées, n'est pas effective.

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

14. La législation interdit l'avortement sauf les avortements thérapeutiques. Les avortements clandestins se multiplient. L'Etat ne prend pas suffisamment les mesures pour garantir le droit de l'enfant à la vie et créer un environnement propre à garantir dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant.

15. Le renforcement des capacités des services d'écoute des enfants et femmes victimes de violences avec l'aide des partenaires au développement a permis de mettre en évidence l'étendue des violences faites aux femmes. En 2017, 82% des violences répertoriées par ces services concernaient les femmes et les filles avec un taux de plus en plus élevé de violences conjugales. En outre des meurtres, des incendies criminelles demeurent non élucidées.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

16. Les conditions de vie dans les trois maisons d'arrêt du pays sont difficiles et ne respectent aucune norme. Les détenus y sont incarcérés dans des conditions de vie dégradantes en violation de la dignité humaine. Les mesures pour améliorer les conditions de détention et renforcer l'indépendance des mécanismes de contrôle n'ont pas été prises. Les mesures d'hygiènes et d'assainissement sont déplorables. Les quartiers pour mineurs sont inexistantes et les détenus mineurs sont mélangés avec les adultes. La peine de mort n'a pas été abolie dans le nouveau code pénal. Il convient de signaler que depuis 2014, les peines de mort prononcées n'ont pas été exécutées.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

17. Les Comores ont connu une alternance démocratique à la présidence de la République en mai 2016 avec l'élection de Azali Assoumani. En matière de liberté de presse, les Comores figurent à la 49e place dans le classement mondial de la liberté de la presse de 2017 établi par Reporters Sans frontières (RSF). Toutefois, les Comores ont perdu 5 places de 2016 à 2017. De 2014 à 2018, des radios ont été fermées et des journalistes molestés et licenciés dans les médias d'État. Les manifestations publiques ne sont plus autorisées.

18. La liberté de culte est menacée. Certains actes commis contre la minorité chiite sont des entorses aux conventions ratifiées par les Comores. La constitution révisée en 2018 dispose que l'État puise dans cette religion, les principes et règles d'obédience sunnites et de rites Chafiites qui régissent le culte et la vie sociale.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

19. Le rapport 2018 des Etats Unis d'Amérique sur la traite des personnes, a maintenu les Comores, pour la quatrième année consécutive, dans la liste de la catégorie 3 qui regroupe les pays qui ne se conforment pas pleinement aux normes minimales de la loi américaine sur la protection des victimes de la traite. Le rapport a formulé plusieurs recommandations à l'égard du gouvernement de l'Union des Comores. Certaines de ces recommandations sont déjà mises en œuvre par le Gouvernement. Loi portant lutte contre le travail et la traite des enfants a ainsi été adoptée. Toutefois, plusieurs recommandations formulées par les américains, ne sont pas toujours mises en œuvre notamment la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

20. L'Union des Comores connaît un taux de croissance économique faible qui ne crée pas suffisamment d'emplois. Le taux d'activité demeure relativement bas, 49,4%. Officiellement, le taux de chômage est passé à 13,5% en 2004, et à 14,3% en 2013. Le chômage affecte particulièrement les jeunes où le taux de chômage chez les 15-24 ans atteint le chiffre considérable de 50,5% en 2013, ainsi que les femmes qui connaissent toujours un taux de chômage deux fois plus élevé que celui des hommes, quel que soit le niveau d'instruction. En 2016, à l'accession du Président Azali Assoumani à la présidence de la République, plusieurs milliers de jeunes contractuels, ont été licenciés dans les sociétés d'Etat et l'administration publique. La fusion de la fonction publique des administrations de l'Union et des îles à la suite de la révision de la constitution du 30 juillet 2018 risque de supprimer plusieurs postes dans ces administrations.

Droit à la santé

21. Le secteur de la santé du pays est confronté à une faible qualité des services de santé à une mauvaise répartition des ressources humaines en quantité et en qualité. Les premiers soins d'urgence ne sont pas gratuits. Le taux de couverture vaccinale baisse et le taux de malnutrition des enfants ne cesse d'augmenter dont 30% des enfants souffrent de la malnutrition chronique et 11% de la malnutrition aigüe (EDSMICS 2012). Le taux de prévalence de paludisme qui avait chuté ces dernières années (au 1er semestre 2018, 12000 cas de paludismes ont été recensés contre 4893 en 2017) repart à la hausse.

Droit à l'éducation

22. Des progrès ont été accomplis au cours des années pour renforcer le système éducatif et assurer l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants du pays. Cependant, malgré un accès accru à tous les niveaux d'éducation, de nombreux défis demeurent à ce jour, notamment les taux élevés de redoublement et d'abandon au niveau du primaire et du secondaire, les mauvais rendements du système dans son ensemble, le taux d'analphabétisme, la mauvaise gestion des ressources humaines et l'accroissement et les dérives de la marchandisation de l'éducation. Les écoles publiques sont en état de délabrement, l'enseignement technique est en panne et les grèves à répétition minent le système éducatif.

Migrants et personnes déplacées dans leur propre pays

23. La migration entre Anjouan et Mayotte, la 4e île de l'archipel des Comores demeurée sous administration française, a des multiples conséquences humanitaires. En moyenne, l'administration française expulse par an, près de 20 000 personnes de Mayotte vers Anjouan, soit près de 9 % de la population de Mayotte. Cette répression a des conséquences sur les droits humains notamment le droit des enfants de vivre auprès de leurs parents. Plusieurs enfants sont ainsi séparés de leur famille du fait d'une expulsion de parents en « situation irrégulière » ou pas. Ces expulsions massives mettent les enfants en danger en les privant de la protection parentale. Les enfants de parents expulsés se retrouvent, de plus en plus nombreux, totalement livrés à eux-mêmes ». Ces enfants se retrouvent sans structure familiale et voient leurs droits à l'éducation et à la santé bafoués. Les mineurs isolés livrés à eux même dans les rues de Mayotte sont estimés entre 3000 à 6000.

Liste des représentants des associations qui ont élaboré le rapport

Nom, Prénom du/de la représentant(e)	Nom de l'Organisation de la Société Civile
Lamiat Said Abdallah	MAEECHA (Mouvement Associatif pour l'Education et l'Egalité des CHAnces)
Mohamed Bounou Ben Soileh	FCDH (Fédération Comorienne des Droits de l'Homme)
Justine Emma	HIFADHU
Loulou Said Issilamou	ASCOBEF (Association Comorienne pour le Bien-être de la famille)
Elarif Minihadj	FECOSC (Fédération des Organisations de la Société Civile)
Akim Said M'changama	CAP (Conseil de la Paix)
Farah Aboubacar	UNONOFAMILY
Hachime Abderemane	Ulanga Ngazidja
Anrafati M'madi	FAHAC (Fédération des Associations des personnes handicapées aux Comores)
Faridy Norbert	Observatoire des Elections